



Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination et du management
de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0139/CF/2015

Nantes, le 25 mars 2014

Vos réf. : Dossier n° 44-2015-00021

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par la commune de La Baule, relatif au projet de cimetière paysager. Ce projet a été étudié par le bureau de la CLE le 24 mars dernier et est susceptible d'avoir des impacts sur la qualité des milieux, des eaux et sur la gestion des eaux pluviales.

Qualité des milieux :

Le projet prévoit, pour la mise en place du cimetière, la destruction de 2,54 ha de zone humide et un drainage profond du site qui conduira à un rabattement de la nappe perchée à 2m de profondeur. Il prévoit également, sur ce même site, une première mesure compensatoire composée d'une conversion de culture en boisement hygrophile, une conversion de terres arables en prairies humides et restauration d'un boisement / rajeunissement d'une mégaphorbiaie. Le bureau de la CLE tient à souligner l'incohérence du projet qui, d'un côté, draine en profondeur et de l'autre prévoit la restauration de zones humides sur ce même site et ce **sans prévoir de mesures de suivi**. De même, le projet prévoit la destruction d'une zone humide au Sud-Ouest du projet pour l'installation d'un parking de 140 places ce qui semble très important au vu du projet.

Concernant l'évaluation des fonctionnalités des zones humides de la mesure compensatoire in situ, elles sont globalisées par habitat et non étudiées par rapport à leur localisation. Pour exemple, une partie seulement de l'habitat « saulaie marécageuse » sera détruite et l'autre restaurée. L'évaluation des fonctionnalités suite à la restauration et qui permet d'apprécier le gain de cette dernière n'est pas faite.

Le projet prévoit également une seconde mesure compensatoire, ex-situ, près de l'aérodrome. Le pétitionnaire indique qu'aucune trace d'hydromorphie n'a été trouvée sur le site dédié à la mesure compensatoire car il est drainé, au moins en partie, par le drainage des pistes. Ainsi, le bureau de la CLE émet des doutes sur la capacité de ce site à accueillir une zone humide. D'autant plus qu'**aucune évaluation des fonctionnalités de départ de la zone et des gains attendus n'est faite et qu'aucune mesure de suivi n'est proposée** par le pétitionnaire.

Enfin, le pétitionnaire précise qu'il a mis en place la démarche d'éviter, réduire et compenser. Or, aucun site alternatif n'est proposé au projet. Ainsi, le fait de réduire la surface de zones humides impactées par le projet ne constitue par une mesure d'évitement mais bien de réduction.

Qualité des eaux et gestion des eaux pluviales :

Le bureau de la CLE est satisfait des mesures proposées pour ces deux thématiques.

En l'état, l'incohérence du dossier, suite aux éléments énoncés ci-dessus, a conduit le bureau de la CLE à émettre **un avis défavorable**. En effet, le projet prévoit sur un même site de drainer profondément la partie centrale et Est du site et de restaurer les zones humides de la partie Nord-Est et Ouest. Le pétitionnaire ne propose aucune mesure de suivi des mesures compensatoires et l'accueil de la zone humide sur le second site de mesures compensatoires reste à démontrer. Enfin, l'évaluation des fonctionnalités et des gains attendus sont à étoffer pour la mesure 1 et à réaliser pour la mesure compensatoire 2. Le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à revoir son projet et à se réappropriier la démarche éviter, réduire et compenser car les incohérences citées précédemment risquent d'être difficiles à lever si le projet est maintenu en l'état.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire